



PREFETE DE LA VIENNE

**Mise en compatibilité du PLU de la commune de Château-Larcher
Procédure de déclaration de projet – création d'une retenue de substitution**

Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint organisée le jeudi 12 janvier 2017

Etaient présents :

Aurélie DRAPIER	Responsable de l'unité planification - direction départementale des territoires de la Vienne Rapporteur et secrétaire de séance
Alain LABELLE	Adjoint au maire de Château-Larcher
Julien MACOUIN	Chambre d'agriculture de la Vienne
Laurie CHABAUDIE	Chargée de mission urbanisme – communauté de communes des Vallées du Clain

Assistaient également à la réunion :

Pierre-Henry PIQUET	Performa Environnement – conseil de la société coopérative anonyme de gestion de l'eau (SCAG) de Clain Moyen
Karine PIQUET	Performa Environnement - conseil de la société coopérative anonyme de gestion de l'eau (SCAG) de Clain Moyen

Etaient excusés :

Monsieur le Président du conseil départemental de la Vienne, Monsieur le Président du syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou (SMASP), Madame la Présidente de la chambre des métiers et de l'artisanat.

Aurélie DRAPIER ouvre la séance à 14H05. Elle rappelle l'objet de la réunion qui est d'examiner les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Château-Larcher. Cette mise en compatibilité fait suite au projet de création d'une retenue de substitution, localisée à cheval sur les communes de Château-Larcher et d'Aslonnes.

Elle précise que les personnes publiques associées conviées à la réunion mais absentes ce jour n'ont pas formulé d'observation sur le projet de mise en compatibilité.

Des éléments d'information générale sont portés à la connaissance des participants. Le plan local d'urbanisme (PLU) de Château-Larcher ne permet pas, en l'état, la réalisation du projet de retenue de substitution localisé au lieu-dit Les Champs Pichât Il est en effet situé en zone Ap du plan, secteur inconstructible dédié à la culture, à protéger dans le cadre de la prise en compte de la valeur paysagère et environnementale d'espaces agricoles. Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole n'y sont pas autorisées.

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est réalisée par l'intermédiaire de la procédure de déclaration de projet, initiée et conduite par le Préfet. Il est précisé que c'est l'ensemble des quinze projets de retenues de substitution localisés sur le sous-bassin de Clain moyen, et s'inscrivant dans le cadre du contrat territorial de gestion quantitative (CTGQ) de l'eau des bassins du Clain 2013-2017, qui font l'objet d'une procédure de reconnaissance de leur intérêt général.

Les étapes de la procédure de mise en compatibilité sont rappelées. L'enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme est prévue d'être organisée prochainement, vraisemblablement au mois de février ou mars 2017. Le préfet soumettra ensuite pour avis, au conseil communautaire des Vallées du Clain, autorité compétente en matière de PLU, le dossier de mise en compatibilité du plan, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint. L'avis sur l'évolution du PLU devra être émis dans un délai de deux mois. A défaut, celui-ci sera réputé favorable. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pourra alors être prononcée par le préfet. Les évolutions apportées au PLU deviendront exécutoires dès l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage. Le permis d'aménager pourra alors être délivré.

Il est précisé que l'autorité environnementale a été saisie du projet de mise en compatibilité du PLU le 18 novembre 2016. Celle-ci dispose d'un délai de 3 mois pour émettre son avis.

Après une présentation du site d'implantation de la retenue de substitution et de la consistance du projet telles que figurant dans le dossier de mise en compatibilité, Aurélie DRAPIER énonce les évolutions qu'il convient d'apporter aux pièces du plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur pour permettre la réalisation du projet :

- Sur les documents graphiques : création d'un sous secteur Ar, destiné à accueillir une réserve collective de substitution, construction et installation nécessaire à l'activité agricole. D'une superficie de 1,9 hectares, il se limite à l'emprise stricte du projet sur la commune.
- Sur le règlement écrit de la zone A :
 - modification de l'article 1 pour autoriser dans le sous-secteur Ar, les aménagements, affouillements, exhaussements, constructions et installations nécessaires à la création et au fonctionnement de réserves de substitution pour l'irrigation agricole.
 - modification de l'article 7 pour dispenser les constructions et installations autorisées dans le sous-secteur Ar du respect des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives, fixées en zone A.
 - modification de l'article 11 pour dispenser les clôtures en grillage situés dans le sous-secteur Ar du respect d'une teinte foncée.

■ Sur le rapport de présentation :

- le tableau des surfaces est ajusté. La surface du sous-secteur Ap est portée à 866,21 hectares et celle du sous secteur Ar à 1,9 hectares.

Le projet de mise en compatibilité du PLU tel que proposé ne fait l'objet d'aucune observation de la part des participants.

Alain LABELLE complète la présentation en indiquant que cinq maisons d'habitation sont situées 500 mètres environ au sud du site d'implantation du projet de réserve, au lieu-dit Thorus. Il souhaiterait disposer d'informations sur la sécurité de l'ouvrage.

Pierre-Henry PIQUET explique que les projets initiaux présentant des risques ont été abandonnés. Le risque de faille est quant à lui pris en compte par des mesures constructives adaptées : renforcement de la géomembrane pour les failles pleines ou traitement du sol pour les failles avec cavités. Toutes les garanties sont ainsi prises.

Alain LABELLE demande pour quelle raison, par souci de simplification administrative, le projet de retenue de substitution n'a pas été entièrement localisé sur la commune d'Aslonnes.

Pierre-Henry PIQUET le justifie par des contraintes techniques.

Aurélie DRAPIER clôt la réunion à 15H00 en rappelant que le procès-verbal de la réunion sera joint au dossier d'enquête publique.